

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015

Conseil municipal dûment convoqué le 17 mars 2015.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Mario CATENA, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Christine MOURRAT, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Ivan DELAITRE à Jean-Pierre AUBERTEL, Séverine SERRANO à Christine MOURRAT, Sandrine DESHAIRS à Nathalie DENIS-OGIER, Danielle SIMIAND à André MARIAT

23 présents – 4 procurations

I/ Nomination du secrétaire de séance

Mme Marie-Thérèse FAVILLIER est nommée secrétaire de séance

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

III/ Vote des budgets 2015

Le Maire présente les budgets 2015 de la commune et du restaurant du Clos Jouvin.

Le budget 2015 de la commune est voté à l'unanimité.

Le budget 2015 du restaurant est voté à l'unanimité.

IV/ Présentation des décisions prises par le Maire

Le Maire donne lecture des décisions prises en Février 2015 dans le cadre des délégations d'attribution.

V/ Vote des délibérations

FINANCES

Délibération n° 19

Objet : Vote des taux d'imposition de la fiscalité locale

Le maire expose que, compte tenu :

Des bases d'imposition communiquées par les services de l'Etat

De l'augmentation prévisionnelle des charges de la collectivité

De la diminution importante des recettes actuelles

Du produit fiscal attendu par la collectivité pour 2015

Il propose d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncier bâti, de la taxe foncier non bâti, conformément aux orientations budgétaires prises par le conseil municipal lors de la séance du débat d'orientation budgétaire et lors du vote du budget, **de 1,5%** ce qui conduit aux valeurs suivantes :

Taxe d'Habitation = **8,03** (taux précédent = 7,91)

Taxe Foncier Bâti = **19,01** (taux précédent = 18,73)

Taxe Foncier Non Bâti = **48,82** (taux précédent = 48,10)

Ce qui amène un total de produit fiscal attendu pour l'année 2015 de :

2 066 852 €

Pour information les taux moyens 2014 sont les suivants :

Sur le plan National

Sur le plan Départemental

- T.H = 23,95

= 21,11

- T.F.B = 20,20

= 27,76

- T.F.N.B = 48,53

= 59,95

Les taux plafonds 2015 sont les suivants :

- T.H = 59,88

- T.F.B = 69,40

- T.F.N.B = 149,88

Cette délibération est votée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 20

Objet : approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire présente le règlement intérieur du conseil municipal et le propose à l'approbation du conseil. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 21

Objet : désignation d'un représentant de la collectivité au groupe de travail pour l'élaboration d'un « guide de la voirie et des espaces publics métropolitains »

Le Maire expose que Grenoble Alpes METROPOLE a pour projet de lancer l'élaboration d'un guide de la voirie et des espaces publics métropolitain dont l'objectif est de définir des principes partagés de conception, de gestion et d'entretien de la voirie et des espaces publics ; Ceci en vue d'améliorer le cadre de vie des citoyens du territoire métropolitain tout en prenant en compte la diversité de ce territoire à la fois urbain, péri-urbain, rural et montagnard.

Le Maire propose de désigner M. Pascal ARRIGHI pour participer au groupe de travail qui sera prochainement mis en place pour travailler sur l'élaboration de ce guide. Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 22

Objet : Signature de la convention d'échange de données localisées entre les communes membres, le SMTC et Grenoble-Alpes Métropole.

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer une convention d'échange des informations et données localisées avec la Métropole Grenoble Alpes-Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun, afin de faciliter l'exercice de leurs compétences respectives. Cette convention n'est en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle du fournisseur à l'utilisateur, mais permet simplement une mise à disposition des données dans les conditions qu'elle définit. Les échanges de données s'effectuent dans le respect des textes réglementaires en vigueur et des droits de propriété afférents aux données concernées. Les parties s'assurent de disposer des droits suffisants sur les données échangées pour consentir la convention.

Le Conseil Municipal vote cette délibération à l'unanimité.

CULTURE

Délibération n° 23

Objet : Modification des tarifs de la Bibliothèque Yvette Virot à compter du 1^{er} avril 2015

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 23 mars 2015

Le Maire décide de revaloriser les tarifs d'adhésion à la bibliothèque, compte-tenu de l'enrichissement du fonds et de la création de nouvelles collections : musique et langues étrangères. Le tarif « Enfant » qui s'appliquait aux moins de 16 ans devient le tarif « Jeune » qui s'applique aux moins de 18 ans.

Les nouveaux tarifs sont les suivants à compter du 1^{er} avril 2015 :

	Famille	Adulte	Jeune (moins de 18 ans)
Jarrois	15 €	10 €	5 €
Extérieurs	20 €	15 €	8 €
Tarif social Détenteur carte Jarrie Pass Coefficient familial < ou = à 750 ou bénéficiaire du RSA ou adhérent Coup De Pouce	3 €	2 €	1 €

Le tarif social est appliqué à tous les détenteurs de la carte du CCAS (Jarrie Pass), c'est-à-dire à tous les Jarrois justifiant d'un coefficient familial inférieur ou égal à 750, à tous les Jarrois bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active), à tous les adhérents de Coup De Pouce quelle que soit leur commune de résidence.

Le tarif social sera appliqué sur présentation de cette carte ou de justificatifs.

Les tarifs des spectacles et animations payants organisés à la Bibliothèque sont les suivants : 5 euros pour les adhérents à la Bibliothèque et 7 euros pour les non adhérents.

Les livres en vente sur place sont : « *Jarrie à l'aube de l'an 2000* », au prix de 12,95 euros, « *Le Château de Bon Repos* », au prix de 15 euros et « *Le Clos Jouvin* », au prix de 9,90 euros.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 24

Objet : Renouvellement du contrat enfance pour la période 2014-2017 avec la C.A.F de l'Isère

Le Maire rappelle le contrat enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de l'Isère, le S.I.C.C.E et certaines communes membres du S.I.C.C.E qui ont souhaité y inscrire des actions communales. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2013. Le contrat enfance/jeunesse de la commune de CHAMP SUR DRAC arrivant à échéance au même moment, la C.A.F a souhaité le renouvellement de ces deux contrats par la signature d'un même document.

Par ailleurs, Grenoble Alpes Métropole qui a eu la compétence petite enfance sur le secteur du Sud Grenoblois en 2014, est également signataire de ce contrat dont le renouvellement est fait pour l'année 2014 uniquement.

En effet, Grenoble Alpes Métropole n'ayant plus la compétence petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2015, il conviendra de signer un nouveau contrat avec la C.A.F en soustrayant la Métropole des signataires pour la période 2015-2017.

Le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer le renouvellement du contrat enfance du S.I.C.C.E avec la C.A.F de Grenoble pour l'année 2014. Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La séance se termine à 19h45.